



# Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de services

Procédure adaptée En application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-2 du code de la commande publique.

# EXECUTION DES PRESTATIONS NECESSAIRES A LA FOURNITURE DE REPAS RESTAURANT INRAE LE RHEU VERS UNE RESTAURATION COLLECTIVE PLUS RESPONSABLE

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Centre de recherche Bretagne - Normandie Domaine de la Motte BP 35327 35653 LE RHEU cedex

Tél.: +33 (0)2 23 48 51 00 Fax: +33 (0)2 23 48 53 00

Date limite de remise des offres :

19 Septembre 2025 à 17h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE		
	Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de Services	
	Objet: EXECUTION DES PRESTATIONS NECESSAIRES A LA FOURNITURE DE REPAS RESTAURANT INRAE LE RHEU VERS UNE RESTAURATION COLLECTIVE PLUS RESPONSABLE	
	Acheteur: INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT (INRAE)	
	Domaine de la Motte	
	BP 35327	
	35653 - LE RHEU cedex	
$\overline{\nabla}$	La présente consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L2123-1, R2123-1-3°, R2123-4 à 7, R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique (CCP).	
_	CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Fournitures Courantes et Services.	
*	L'accord-cadre n'est pas alloti.	
	Profil acheteur :	
	https://www.marches-publics.gouv.fr	
?	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.	
	L'offre est valable 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.	
	Aucune négociation n'est prévue.	
	Aucune variante exigée n'est prévue.	
X	Aucune variante autorisée n'est prévue.	
	Aucune variante facultative n'est prévue.	
<b>→</b>	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative.	
<b>※</b>	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.	
<b>&lt;··&gt;</b>	Code CPV principal de la consultation : 55510000-8 : services de cantine	

# **SOMMAIRE**

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
1.1.	Objet de la consultation	
1.2.	Codes CPV	
1.3.	Durée	
ARTICLE 2.	Dossier de consultation	4
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3.1.	Procédure de passation	5
3.2.	Allotissement	5
3.3.	Renseignements complémentaires	5
ARTICLE 4.	Présentation de la candidature	5
4.1.	Dossier de candidature	5
4.2.	Sous-traitance	7
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques	7
ARTICLE 5.	Présentation de l'Offre	8
5.1.	Présentation du dossier d'offre	8
5.2.	Variantes	8
5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles	8
5.4.	Délai de validité	
ARTICLE 6.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	9
ARTICLE 7.	Modalités de remise des plis	10
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	11
ARTICLE 9.	LITIGES ET DIFFÉRENDS	11

# **ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

# 1.1. Objet de la consultation

**Objet des services :** Fourniture de repas pour le site INRAE du Rheu Centre de Recherche Bretagne-Normandie vers une restauration collective plus responsable.

Le marché a pour objet principal la fourniture de repas avec fabrication sur place, destinés aux agents INRAE du Centre Bretagne Normandie fréquentant le restaurant administratif à caractère social du site INRAE du Rheu, et aux personnes extérieures autorisées par INRAE. Des prestations complémentaires sont susceptibles d'être commandées par les différents services INRAE du site de Le Rheu.

#### Lieu d'exécution :

Centre de Recherche INRAE – Bretagne-Normandie – Le Rheu 666 rue du bois de la Motte BP 35327 35653 LE RHEU cedex

#### Codes CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 55510000-8 : services de cantine

#### 1.2. Durée

Durée initiale de cet accord-cadre: 12 mois

La durée d'exécution de l'accord-cadre commence à courir à partir du 01 Janvier 2026

Le marché est reconductible trois fois, à compter de sa date de notification.

Le présent marché comprend trois reconductions tacites d'un (1) an.

A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.

Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

# **ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION**

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes financières (BPU)
- Le Règlement Consultation (RC)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
  - Annexe 1 : Fréquentation du restaurant en 2022, 2023 et 2024
  - Annexe 2 : Plan des locaux ;
  - Annexe 3 : Inventaire des matériels soumis à contrôle règlementaire (maintenance préventive) et organisation de la maintenance corrective

- Annexe 4 : Système de vente des repas et de collecte des paiements
- Annexe 5 : Application des mesures phares de la loi EGalim pour la restauration collective
- Le cadre de réponse considération sociale : action partenariale du titulaire, accepté par le pouvoir adjudicateur

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

#### ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

# 3.1. Procédure de passation

La présente consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L2123-1, R2123-1-3°, R2123-4 à 7, R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique (CCP).

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.

## 3.2. Allotissement

L'acheteur decide de ne pas allotir l'accord-cadre initial pour la raison suivante : l'objet du marché ne permet pas de decomposition en lots.

# 3.3. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a>

# ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

# 4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre	
	d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum su	
	trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début	
	d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres	
	d'affaires sont disponibles.	

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel
	d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
2	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois
	dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et
	les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par
	une déclaration de l'opérateur économique.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si l'acheteur peut les obtenir directement par le biais :

- 1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- 2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics :

En application des articles L. 113-13 et D.113-14 du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

# Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

### 4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du soustraitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

# 4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-àvis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

# ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

### 5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Le relevé d'identité bancaire
3	Le Bordereau des Prix Unitaires (FRAIS FIXE) Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
4	Le Bordereau des Prix Unitaires (PRIX DENREE) Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
5	Le Cadre de Réponse Technique dûment complété, ainsi que tout document technique que le candidat jugerait utile de produire
5	Le Cadre de Réponse considération sociale action partenariale
6	L'attestation de visite obligatoire
7	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

# 5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée. Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

# 5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

# 5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours calendaires, prenant cours à compter de la date limite de remise des offres.

# ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

N°	Description	Pondération
1	Prix	35
	Analyse du prix apprécié au regard du montant des BPU	
	Note attribuée = base notation x (prix offre moins disante / prix offre notée).	
	notee).	
2	Valeur technique	45
	Jugée au regard du cadre de réponse technique fourni par le candidat, et sous-critères suivants :	composée des
2.1	Organisation du candidat / Moyens logistiques de l'entreprise	20
	L'appréciation portera, sur les réponses apportées au cadre de répon l'organisation mise en place pour la réalisation des prestations comp depuis la notification du marché jusqu'à la mise en exécution de la presta	renant le process
2.2	Qualité des produits alimentaires et des menus	25
	Le sous critère sera apprécié au regard des caractéristiques des motamment sa présentation des produits alimentaires répondant aux CCTP.	• •
3	Développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture et performance en matière de protection de l'environnement	20
	Actions environnementales et circuits courts	
	L'appréciation portera, selon les éléments communiqués par le candidat dans le cadre de son mémoire technique, sur ses engagements favorables au développement durable pour l'exécution des prestations :	
	son mémoire technique, sur ses engagements favorables au développer	
	son mémoire technique, sur ses engagements favorables au développer	nent durable pour
	son mémoire technique, sur ses engagements favorables au développer l'exécution des prestations :	nent durable pour vaisselles) ;
	son mémoire technique, sur ses engagements favorables au développer l'exécution des prestations : - dans le cadre de la gestion et de la réduction des déchets (réemploi de vente de la prestation (con le devenir des denrées non consommées au terme de la prestation (con	nent durable pour vaisselles) ; mme des dons aux veur du recours à

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

# ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

# <u>Transmission par voie électronique</u>

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

# Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention "copie de sauvegarde".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

## **ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE**

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

## **ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS**

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 46 du CCAG des marchés publics de Fournitures Courantes et de Services.

# Organe chargé des procédures de médiation :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics

22 mail Pablo Picasso, BP 24209 44042 NANTES Cedex 1

Téléphone : 02 53 46 79 83

Courriel: paysdl.ccira@direccte.gouv.fr

# Instance chargée des procédures de recours :

# **Tribunal Administratif de Rennes**

3 contour de la Motte 35044 RENNES Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28

Courriel: greffe.ta-rennes@juradm.fr

Service auprès duquel les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

# **Tribunal Administratif de Rennes**

3 contour de la Motte 35044 RENNES Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28

Courriel: greffe.ta-rennes@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.